



Objet :

Acquisition foncière  
"L'Eynès"  
Epoux KINAOUI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19 Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA), Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

Rapporteur : Philippe STROPPIANA

\*\*\*\*\*

Le rapporteur indique qu'en vue de l'implantation d'un poteau incendie et de containers ordures ménagères, il est nécessaire d'acquérir à Monsieur Adil KINAOUI et Madame Sara KINAOUI deux parcelles cadastrées sous le n° 325, section A, (partie désignation provisoire a) pour une superficie de 63 ca et (partie désignation provisoire b) pour une superficie de 5 ca

L'achat se fera selon un accord amiable validé par une promesse de cession gratuite du 10 juin 2022.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu  
L'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** l'acquisition de parcelles appartenant aux époux KINAOUI Adil et Sarah, domiciliés 80 Chemin des Mourres à MAUBEC, cadastrées sous le n° 325, section A, (partie désignation provisoire a) pour une superficie de 63 ca et (partie désignation provisoire b) pour une superficie de 5 ca
- ❖ **DIT** que cette acquisition sera gratuite
- ❖ **DIT** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Commune.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, notamment tout acte ou document à intervenir chez Maitres MAY-BOUKHORS-ROCHETTE, Notaires Associés à ROBION (Vaucluse).

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdit.

Le Maire,  
  
Frédéric MASSIP

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220622-2022-DEL-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Affichage : 24/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

